



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA HAUTE-CORSE
SERVICE EAU – BIODIVERSITE – FORÊT

**Arrêté DDTM2B/SEBF/UB/N°048/2015
en date du 26 mai 2015
portant approbation des documents
d'objectifs, partie Cambia et partie
Focicchia, de la zone spéciale de
conservation FR9400573 « Massif du San
Pedrone » (Castagniccia).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400573 « Massif du San Pedrone » (Castagniccia) (zone spéciale de conservation) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-255-8 du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400573 « Massif du San Pedrone » ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PREF2B/SG/SGAD/N°61 en date du 04 mai 2015 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de l'arrondissement de Corte et l'ensemble du territoire départemental ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage et notamment le compte rendu et relevé de décisions du comité de pilotage du 10 juin 2008 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute Corse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les documents d'objectifs, partie Cambia et partie Focicchia, de la zone spéciale de conservation FR9400573 « Massif du San Pedrone » en pièces jointes au présent arrêté, sont approuvés.

ARTICLE 2 :

Les documents cités à l'article premier peut être consultés sur le site internet des services de l'Etat en Haute Corse, sur le site internet la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'en mairie de Cambia et de Focicchia.

ARTICLE 3 :

Pour l'application du document cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000 et une charte Natura 2000.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Le sous-préfet de Corte, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Cambia et Focicchia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

Le Sous Préfet de Corte, coordinateur Natura 2000 pour le
département de Haute Corse



Dominique SCHUFFENECKER